

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :  
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
09/10/2024

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon  
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu  
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

**Délibération n° 2024\_52 : Création d'un Relai Petite Enfance intercommunal**

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 29 novembre 2022 entre les villes de Vauvert, Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar, la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ;

Vu le Comité Technique du 19 juin 2024 ;

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, qui modifie dans ses articles 17, 18 et 19 la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de ces accueils ;

Vu l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants fixée par la loi n°2023-1196, d'assurer l'information auprès des familles et le pilotage local qualitatif des solutions d'accueil par un RPE dans le cadre du service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Relai Petite Enfance sur le territoire de Petite Camargue démontré par le diagnostic effectué dans le cadre de la CTG ;

Considérant que le diagnostic du territoire montre la nécessité de créer un Relai Petite Enfance au regard des données suivantes :

- *Entre 128 et 137 assistantes maternelles sur le territoire recensées en 2024 suivant les listes (décalage entre ville et PMI) hors MAM*
- *Près de 400 familles concernées par l'emploi d'assistant(e) maternel(le)*
- *Un RPE sur Vergèze saturé par les demandes et qui ne peut accueillir les familles du territoire de petite Camargue*
- *Un métier d'assistant(e) maternel(le) isolé et peu attrayant pour les jeunes*
- *Des besoins de mode de garde à développer pour permettre au territoire de renouveler sa population et de garder son attractivité envers les familles.*
- *Une fonction de parents employeur à accompagner pour favoriser l'accueil à domicile*
- *Une démarche de partenariat sur le territoire à développer pour offrir et répondre aux besoins de la population du territoire.*
- *Une demande forte des assistant(e)s maternel(le)s et des familles pour la création d'un RPE sur le territoire*

Considérant que les missions d'un RPE permettent d'assurer des missions d'accompagnement de tous les acteurs pour une meilleure articulation :

**Envers les assistant(e)s maternel(le)s :**

- Informer et accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques
- Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le)
- Renseigner sur le statut de salarié du particulier-employeur
- Faciliter le départ en formation continue
- Proposer des temps d'échange et d'écoute (individuel et collectif)
- Organiser des ateliers d'éveil et des temps festifs

**Envers les parents :**

- Informer sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire en complément du site monEnfant.fr
- Offrir un cadre de rencontre et d'échange
- Transmettre la liste des assistant(e)s maternel(le)s du secteur
- Accompagner dans l'appropriation de leur rôle de parent employeur (contrat de travail)
- Assurer des temps de médiation entre parents et assistante maternelle

**Envers les enfants :**

- Mettre en place des ateliers d'éveil collectifs favorisant la socialisation,
- Organiser des temps festifs (spectacles, sortie, fêtes...)
- Assurer une veille éducative

**Envers les partenaires de la petite enfance :**

- Développer le travail de réseau
- Assurer un lien avec les différents modes d'accueil et les partenaires du territoire (Eaje, halte-garderie, écoles, CAF, PMI, CODES, Handicap30, URSSAF, Pajemploi, France travail, REAAP,...)
- Favoriser des projets ponctuels en fonction des besoins et des ressources locales du territoire.

Considérant les propositions retenues lors du comité technique de la CTG du 19 juin 2024, où les villes d'Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert ont acté :

- La création d'un RPE itinérant co-financé ;
- Une gestion communale avec une ville porteuse ;
- Un gestionnaire désigné : la ville de Vauvert ;
- Une répartition des coûts par nombre d'habitants de chaque commune ;
- Un pôle administratif fixe au sein des locaux de la Maison France Services de Vauvert (accompagnement administratif des familles et des assistants maternels, réseau de partenaires, formation des assistants maternels, analyse de pratiques, guichet unique...);
- Une matinée par semaine d'accueil ludique pour les assistants maternels et les enfants sur chaque commune ;
- Le recrutement d'un équivalent temps plein pour les deux premières années de mise en place du RPE.

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ▶ Créer un relai petite enfance intercommunal avec des permanences sur la commune, et des locaux dédiés.
- ▶ Faire gérer ce service directement par la ville de Vauvert pour une application au 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- ▶ Autoriser Monsieur le maire à signer la lettre d'intention en direction de la Caisse d'Allocation Familiale du Gard.
- ▶ Autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions de cofinancement avec les communes de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Communauté de Communes de Petite Camargue ou la CAF afférentes au fonctionnement du RPE.

► Autoriser Monsieur le maire à solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales et aux investissements nécessaires au projet.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le 15/10/2024  
ID : 030-213000201-20241014-D2024\_52-DE

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
André BRUNDU

